

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Reclames, —	30
Faits divers, —	75.

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Janvier 1882.

Chronique générale.

M. GAMBETTA DEVANT LA COMMISSION DES TRENTE-TROIS.

M. Gambetta, accompagné de MM. Cazot et Waldeck-Rousseau, s'est rendu samedi au sein de la commission de révision des lois constitutionnelles.

Le président du conseil a d'abord insisté pour l'adoption du scrutin de liste, qui seul peut lui donner — a-t-il dit — les coudées franches et seul lui permettra d'inaugurer une politique nouvelle.

Il a cité, en particulier, la réforme de la magistrature, que l'on ne saurait opérer tant que le scrutin d'arrondissement sera maintenu.

Sur la question des pouvoirs du Congrès, M. Gambetta s'est également montré très-net. Il a déclaré que le Congrès ne pouvait délibérer que sur les points déterminés au préalable par les deux Chambres. Un Congrès qui prétendrait être libre de faire porter à sa guise la révision sur tous les points entreprendrait — a-t-il ajouté — une œuvre illégale et s'exposerait à être dissous même par la force.

Cette déclaration est très-vivement commentée dans les couloirs, où elle produit une grande agitation parmi les députés.

M. Gambetta a l'intention, le jour où le rapport de la commission sera déposé sur le bureau de la Chambre, de demander l'urgence, pour en finir le plus tôt possible avec toutes les incertitudes.

Les premières dépêches nous signalent quarante villes, chefs-lieux de départements et d'arrondissements, où ont été célébrés des messes et services funèbres pour le 89^e anniversaire de la mort de Louis XVI. Quoiqu'au-

cune convocation n'ait été faite, les églises ont été bien remplies et bon nombre de personnes se sont approchées de la sainte Table.

Les grandes villes n'ont pas seules exprimé leurs douloureux regrets : bien des bourgs et des villages se sont associés à la prière d'expiation.

On annonçait ces jours-ci, au ministère des cultes, que la réorganisation du service des cultes allait être rétabli avec une direction générale.

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient de demander au ministre de l'intérieur l'annulation d'une délibération du conseil municipal de Marseille qui a porté à 30,000 fr. le crédit affecté aux frais de représentation du maire et à 90,000 fr. l'indemnité à partager entre les membres du conseil municipal.

LA Marseillaise A L'ÉGLISE.

Il nous est impossible, dit le *Journal de la Sarthe*, de ne pas dire quelques mots des faits qui se sont passés dimanche, 15 janvier, dans l'église de Bonnetable, à l'occasion des prières publiques.

M. Girard, maire de Bonnetable par la grâce de M. Chapron, qui assistait à la cérémonie prescrite par la Constitution, s'est permis de donner à la musique l'ordre de jouer la *Marseillaise* dans l'église. Et l'ordre a été exécuté, malgré les protestations du vénérable archiprêtre.

Comme l'a fort bien dit à ce sujet l'*Union de la Sarthe*, la police de l'église appartient à M. le curé, et ce dernier pouvait fort bien faire jeter à la porte M. le maire, qui avait outre-passé ses droits en donnant cet ordre inouï dans une église.

Mais, à côté de cette question de droit strict, quelle leçon donne à tous les honnêtes gens l'inqualifiable, l'inconcevable bravade imaginée par M. Girard ! Quelles tendances révèle un tel acte !

Nous n'avons pas à dissimuler notre opinion sur la *Marseillaise*. L'hymne de Rouget de l'Isle est, à notre avis, magnifique, splendide sur un champ de bataille, quand il faut marcher à l'ennemi. Mais la *Marseillaise* est absurde et ridicule quand elle est braillée dans les paisibles rues de nos paisibles villes ; elle est odieuse et ignoble dans une église, où elle ne peut servir qu'à rappeler les sanglants souvenirs de 1793 ; elle constitue alors plus qu'une bravade, c'est une insulte aux prêtres et aux fidèles.

Qu'on ne vienne pas nous parler de *cléricisme*. Il ne s'agit pas ici de lutter contre les périls de la prépondérance du clergé sur l'autorité civile, périls qui, assurément, ne sont pas fort à craindre aujourd'hui, malgré tout le bruit qu'on en a fait ; il s'agit du respect dû à la religion qui est celle de l'immense majorité des Français.

La liberté des consciences ! le respect des choses religieuses ! Voyez, par l'exemple de M. Girard, ce que les républicains sont capables d'en faire. Et cependant il en est encore, dans le parti que M. Girard représente, qui se veulent d'être attachés à ces grands principes.

L'acte de M. Girard est une fanfaronnade voulue, affectée ; le maire républicain de Bonnetable a cherché à exagérer l'insolence, à raffiner l'outrage fait à la religion, et il suffit de signaler cette grossière insanité à l'indignation de tous les honnêtes gens, qui, sans être nullement *des cléricaux*, défendent, comme nous, la liberté des consciences et le respect de la religion.

La cour de Douai a rendu son arrêt dans l'affaire des héritiers de l'abbé Wourme contre la ville de Béthune.

M. l'abbé Wourme avait donné à la Ville les immeubles dans lesquels est actuellement installée l'école communale, à condition que l'école serait gratuite et dirigée à perpétuité par les Frères de la doctrine chrétienne.

La Ville, malgré cette clause formelle, laïcisa l'école. Les héritiers de l'abbé

Wourme demandèrent aussitôt la révocation de la donation pour inexécution des conditions. L'affaire fut plaidée en première instance et en appel par MM. Grévin et Mascout, anciens avocats généraux à la cour de Douai, démissionnaires à la suite des décrets.

La Ville fut condamnée à restituer l'immeuble en première instance. Ce jugement a été confirmé la semaine dernière par la Cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chalanpin, qui a eu le courage de rendre un solennel hommage à la générosité du prêtre donateur, mort à l'hôpital, après s'être dépouillé de tout son bien, pour assurer aux enfants pauvres les bienfaits de l'éducation. L'avocat général a stigmatisé en termes sévères l'oubli que le conseil municipal de Béthune avait fait des engagements souscrits par la Ville et les actes par lesquels il les avait répudiés.

La Cour a non-seulement condamné la Ville de Béthune à la restitution de l'immeuble litigieux aux héritiers de l'abbé Wourme, mais elle a prononcé en outre, en faveur de ces derniers, des dommages-intérêts qui seront fixés ultérieurement.

Le *Télégraphe* reçoit de Tunis la dépêche suivante :

« On connaît enfin la cause qui a amené l'arrestation de Taieb-Bey. M. Roustan affirme qu'une lettre a été adressée par Taieb au Sultan, son beau-père, et que cette lettre est des plus compromettantes.

» Cette version trouve peu de créance ici.
» M. Roustan est allé aujourd'hui au Bardo ; on affirme qu'il a communiqué au Bey une dépêche très-importante émanant du gouvernement français et demandant des explications très-catégoriques.
» L'agitation est toujours très-grande ici. »

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XIV

DU CLOS-BERNARD AU CLOS-YAURANT.

Le vieil aveugle n'était pas seul ; une sœur de la Providence veillait à son chevet depuis quelques jours. Il s'affaissait, s'endormait, et, rêvant ou éveillé, n'avait plus qu'un nom à la bouche : — Bernard, Bernard !

Maintenant, il attendait, il écoutait. Assis dans son lit, pâle comme un spectre, agitant parfois dans le vide ses bras décharnés, mais rasséréiné par un espoir qui lui rendait un peu de vie, le moribond semblait assister au triomphe de son humble ami.

L'aveugle était voyant. La jeune sœur, étouffée de sa lucidité, n'entendait rien de ce qui se passait au dehors, car l'enclos Bernard est à un gros quart de lieue de la place de Sorlaillac ; Simon disait :

— Il sort du château, appuyé sur ma pauvre Jeanne !... Ah ! c'est à qui lui offrira le bras !... Les chiens aboyent de plaisir !... Son bâton n'est

pas trop ; il a peine à se traîner !... Mais il est guéri, bien guéri, grâce à Dieu, et ses forces reviendront vite !...

— Calmez-vous, père Simon, vous parlez trop !
— Je le vois, ma sœur !... je le vois si bien !
Ah ! on applaudit !... On crie : Vive M. le maire !... Le moribond essaya de crier aussi. Cet effort le brisa.

La sœur lui fit boire quelques gouttes d'un cordial énergique prescrit par le médecin.
— Chut !... Silence !... Regardez !... Il entre dans sa maison neuve !... C'est bien bâti, c'est propre. Merci, monsieur le comte !...

Simon dit encore :
— Mon puits et le passage lui sont rendus !... Et, de ses paupières closes, coulèrent deux larmes brûlantes.

— Ma pauvre Jeanne en pleure aussi !... Ça me fait du bien !... Il a tout visité... il est content... Mais il est pressé de venir, l'honnête garçon... Pas trop vite ! j'ai le temps... Oui, ma sœur, j'ai encore le temps...

— Patience, taisez-vous un peu !...
— Je ne parlerai plus qu'à lui. Vous, ma sœur, vous pouvez rester jusqu'à la fin... Tout le monde sait bien que j'étais un avare, fier et sans cœur...
— Vous vous en repentez, vous êtes résigné, soumis, ne vous tourmentez pas...
L'aveugle soupira deux fois, avec amertume

d'abord, au souvenir de sa dureté, avec satisfaction ensuite ; la porte avait tourné sur les gonds, Bernard montait l'escalier, on entendait le bruit de sa canne, celui de ses pas lourds et traînants, et la voix enfantine de Jeanne qui disait :

— Enfin ! enfin ! nous y sommes !
Simon souriait.

Il prit entre ses mains la main droite de Bernard :
— Tu me trouves bien changé, c'est tout simple !... J'ai tant demandé à Dieu de mourir à ta place... vu que je ne pouvais pas te rendre moi-même l'usage du puits et du chemin... et je meurs... Mais tu es sauvé, guéri, bien guéri, je le vois... Tu vivras, et tu veilleras sur ma fille comme sur ta sœur...

— Je vous le jure, père Simon ?
— Le malheur est que cette maison-ci n'est pas payée ; il y a des hypothèques, et tous mes chiffons de papier ne valent plus rien... je ne te laisse qu'une charge...

— Pourquoi me parler de cela, père Simon ?
— Oh ! je sais bien que tu n'agis point par intérêt, toi ! Ce n'est pas comme moi... dans le temps.

L'aveugle soupira encore, en s'accusant, humblement et chrétiennement à la fois, de sa cupidité qui l'avait conduit à vendre tous ses biens-fonds pour acheter des valeurs servant des intérêts énormes et par conséquent peu solides.

Cette spéculation, durant quelques années, avait fait fureur dans les campagnes. Malgré les conseils de maître Vaurant, Simon acheta des chemins de fer étrangers donnant 20 pour 100 de dividendes. Il ne versa que des acomptes sur l'achat de sa maison du bourg. Les dividendes diminuèrent d'année en année. Le capital se fondait. Et Simon devint aveugle au moment où il s'appauvrissait de jour en jour.

— Paysan, garde ton champ. Que mon exemple te profite, mon bon ami, comme le tien et tes bonnes paroles m'ont profité à moi qui m'en vais, au regret de n'avoir pas été charitable comme toi. Je n'ai rien à me reprocher pour l'honnêteté. Grâce à Dieu, je n'ai jamais fait tort d'un sou à personne, et ce que j'ai sur cette maison paiera mes dettes rubis sur l'ongle. Mais l'honnêteté ne suffit pas, tu le fais bien voir, toi, même aux aveugles... Et tu comprends que mon héritage pèsera quasiment rien !

— Ne revenez donc plus sur ces affaires d'intérêt, père Simon ; votre fille a un frère qui ne l'abandonnera jamais.

Sur ces mots, l'aveugle porta jusqu'à ses lèvres la main loyale du journalier.

Puis, il posa au front de Jeanne un baiser d'aveugle paternel.

La sœur garde-malade s'était mise à genoux ; elle récitait la prière des agonisants.

Lettre de M. G. de Belcastel.

A. M. Gambetta, président du conseil des ministres.

Toulouse, 17 janvier 1882.

Monsieur le président du conseil,

Je n'ai point à défendre une Constitution que je n'ai ni faite ni votée. Lorsqu'elle fut l'œuvre d'une Assemblée qui fonda la République sans y croire, si je me suis fait une loi de conscience d'obtenir qu'on y gravât le nom de Dieu, ce n'est point pour garder cette Constitution fragile et mauvaise contre les attaques des hommes et les injures du temps, mais pour garder l'honneur religieux de la France par un acte national de foi. En fléchissant le genou devant le Maître souverain de toutes les patries, elle était fidèle à la loi suprême et aux traditions les plus générales comme les plus sacrées de l'univers. D'ailleurs, de même que la prière privée relève l'âme humaine, la prière publique relève et glorifie l'âme des peuples.

Depuis cinq ans, monsieur le président du conseil, vous êtes l'homme le plus responsable des destinées françaises; de petite ou de grande taille, parvenu de haut ou de bas empire, quelque nom propre que l'outrage ou la flatterie vous donnent, vous êtes toujours du peuple des Césars. La République, nécessairement servile quand elle ne croit qu'aux puissances de la terre: force, ruse et succès, en frémissant ou en vous acclamant, reconnaît en vous son maître de la journée. Quand vous avez poussé le cri de guerre au cléricalisme, c'est-à-dire au règne de Dieu dans l'ordre social, sur-le-champ, avant même de prendre les rênes du pouvoir, vous fûtes obéi.

Par intérêt ou par peur, par passion semblable ou par rivalité dans la conquête des lauriers du mal, depuis cinq ans on voit des hommes qui travaillent à votre œuvre de sacrilège public.

Par la suppression de l'aumônerie militaire, ils ont effacé le signe de Dieu sur le front de l'armée.

Par l'instruction laïque, ils l'ont effacé dans le programme de l'école.

Ils ont chassé de leur maison de travail, de prière et de charité, les héros de la vie chrétienne qui portent le sublime uniforme de Dieu.

Ils ont expulsé Dieu de trois cents églises, et, en interdisant les processions, ils ont chassé le Christ de la lumière de son soleil.

Ils ont renversé les croix et brisé les crucifix.

Ils ont expulsé Dieu des funérailles, et le premier administrateur de la première cité de France passait hier, mort, comme il avait fait vivant, audacieux défi à la foi de quarante générations chrétiennes et françaises qui dorment dans la terre sacrée, sous l'ombre de la croix.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous rénez et vous gouvernez. Comme don de joyeux avènement et gage sans doute des réformes futures, vous jetez avec un dédain mal joué, au milieu de vos caprices d'enfant gâté de la dictature, le re-

niement solennel du nom de Dieu qu'une Assemblée nationale, qui croyait en lui, avait gravé dans le premier article de la loi fondamentale de la République. Vous rayez d'un trait de plume ce nom que, durant soixante siècles, sous tous les cieux et sous toutes les formes de gouvernement, l'humanité a respecté.

Vous le rayez, sans oser dire pourquoi, et la tête baissée, car, vous le sentez bien, si vous montriez sans voile votre pensée secrète d'athéisme, à travers et au-dessus des blasphèmes de vos complices, retentirait la grande protestation nationale du sentiment, de la raison, de la croyance et de l'honneur. Prenez garde! vous pouvez expulser Dieu d'une Constitution qui va mourir, vous ne l'expulseriez jamais du gouvernement du monde. A l'heure même où vous lui donnez son congé, il s'appête à vous signifier le vôtre; il compte les semaines de votre pouvoir débile. Vous tomberez comme les autres, plus bas que d'autres, et, longtemps après que vous serez tombé, l'Eglise immortelle, debout sur les cendres des ennemis de Dieu, célébrera des sacrifices réparateurs pour l'apostasie nationale que vous aurez tenté d'accomplir en passant.

Veuillez agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de mon dévouement inébranlable à la France et à la vérité.

GABRIEL DE BELCASTEL,
Ancien député à l'Assemblée nationale.

Etranger.

Les troubles qui ont éclaté en Herzégovine paraissent plus sérieux qu'on ne le pensait au premier moment.

Le gouvernement austro-hongrois a donné ordre d'envoyer des renforts, et il doit demander un crédit aux Délégations qui se réuniront dans quelques jours.

On se bat près de Mostar, entre Gasko et Nevesinje; et comme les dépêches sont rares, nous ne savons pas jusqu'où s'étend l'insurrection.

Quels que soient le nombre des insurgés et les facilités qu'ils trouvent dans ces montagnes pour la guerre de guérillas, nous ne doutons pas que les troupes austro-hongroises en aient promptement raison.

Ces bandes ne tiendront pas longtemps devant des troupes régulières munies d'artillerie. Mais ce qui doit préoccuper le gouvernement de Vienne, ce sont les causes du mouvement et les excitations qui peuvent venir de l'étranger. On peut écraser une révolte; on ne détruit pas aussi facilement les causes qui l'ont fait naître et qui peuvent la reproduire de nouveau.

D'après plusieurs journaux autrichiens, les papiers trouvés sur les insurgés faits prisonniers indiqueraient des menées panslavistes. Ce n'est pas le gouvernement russe sans doute qu'il faut accuser, mais le parti panslaviste, qui est très-remuant depuis quelques années, et qui a déjà réussi, il y a quatre ans, à entraîner l'Empereur Alexandre II à la guerre.

A cette époque, c'est déjà en Herzégovine

et en Bosnie que les premiers mouvements ont commencé, avant de gagner la Serbie et la Bulgarie.

Aujourd'hui, l'agitation semble suivre la même marche et présenter les mêmes dangers d'expansion chez des populations toujours prêtes à prendre les armes.

Quoiqu'il y ait des officiers turcs parmi les insurgés, nous croyons peu à l'action du Sultan, qui est au mieux avec l'Autriche et l'Allemagne, et a facilité dernièrement le raccordement des chemins de fer autrichiens avec les chemins turcs.

Nous sommes plus portés à penser que l'insurrection est inspirée par les comités panslavistes, qui jaloussent, dans les provinces balkaniques, l'influence austro-hongroise, parce qu'ils entrevoient clairement que dans l'avenir cette région sera le champ de bataille des deux empires d'Autriche et de Russie, quand ils se disputeront la domination des Slaves du Sud, et peut-être le partage de la Turquie d'Europe.

Pour le moment, c'est à l'Autriche à étouffer rapidement ces tentatives insurrectionnelles avant qu'elles ne deviennent un danger, et nous l'approuvons de prendre ses mesures militaires en conséquence.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 21 janvier.

Le malaise continue, on demeure dans l'expectative, la peur d'aggraver le mal actuel paralyse toutes les transactions.

Les rentes sont faibles, la baisse est assez sensible sur la clôture d'hier.

Le 3 0/0 descend de 82.15 à 81.55.

Le 5 0/0 perd 15 cent. à 113; l'amortissable fléchit de 82.15 à 81.85.

La Banque de France recule d'une manière sérieuse de 5,000 à 4,750.

Sur les nouvelles obligations 4 1/2 0/0 du Crédit Foncier, il y a toujours des souscriptions nombreuses.

Le Crédit Général Français n'est plus qu'à 750.

Le comptant est très-ferme sur la Société Française Financière aux environs de 1,040.

Baisse persistante sur l'Union Générale qui tombe à 1,000 et sur le Crédit Provincial; il n'y a que des ventes impossibles à réaliser, personne ne voulant prendre de ces titres.

Le Crédit Lyonnais est encore assez ferme à 815.

On cote sur la Société Nouvelle 725.

Les obligations de l'Hypothèque Foncière sont très-demandées.

Les Bons de l'Assurance Financière font 345, les polices de capitalisation remboursables à 500 fr. moyennant un versement mensuel de 1 fr. sont recherchées.

On cote 660 sur la Banque Nationale du Mexique.

Bonne tenue de la Banque Romaine à 700.

Signalons les achats à 770 sur la Compagnie Rio-Tinto.

Chronique militaire.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CAVALERIE POUR 1882.

Le Ministre de la guerre a décidé, le 12 janvier courant, que le comité consultatif de la cavalerie serait composé comme ci-après pendant la session de 1882:

Président.

M. le général de division de Galliffet, commandant le 9^e corps d'armée.

Membres.

M. Thornton, général de division, inspecteur général permanent des remontes;

M. Huyn de Verneville, général de division, commandant la 2^e division de cavalerie;

M. de Contamine, général de brigade, commandant l'artillerie du 3^e corps d'armée;

M. de Jessé, général de brigade, commandant la 4^e brigade de dragons;

M. Humann, colonel du 43^e de dragons;

M. Lenfumé de Lignières, colonel du 2^e de chasseurs.

Secrétaire.

M. Donop, chef d'escadrons au 6^e de chasseurs.

Le ministre de la guerre a adressé aux commandants de corps d'armée, le 6 janvier dernier, la lettre suivante, au sujet de l'adoption d'un nouveau canon:

« Mon cher général,

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur l'avis du comité de l'artillerie, et conformément à sa proposition, M. le Président de la République a pris, à la date du 29 décembre 1881, la décision suivante:

» Le canon de 155 millimètres, court, en acier, ferré jusqu'à la bouche, du modèle proposé par M. le colonel de Bange, est adopté.

» Cette décision a été notifiée directement à MM. les généraux commandant l'artillerie, qui sont invités à la porter à la connaissance du personnel placé sous leurs ordres.

» CAMPENON. »

Contrairement au général Farre qui trouvait que les brigades de gendarmerie, en province, étaient trop nombreuses et qu'il fallait en supprimer quelques-unes, le ministre de la guerre veut aujourd'hui en augmenter le nombre pour en placer dans toutes les localités, si petites qu'elles soient.

La décision sera prise d'ici quelques jours, car le rapport sur l'extension des brigades de gendarmerie est prêt à être soumis au conseil des ministres.

On avait annoncé que le ministre de la guerre se proposait de supprimer les musiques militaires; le fait était exact. Mais M. le général Campenon, qui n'est pas, paraît-il, aussi entêté que son prédécesseur, est revenu sur sa décision à la suite des rapports qui lui ont été faits par les chefs des corps.

On annonce d'Allemagne la mort de M. Mauser, l'inventeur du fusil qui porte son nom et qui est en usage dans l'armée allemande.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La question des Hospices est à l'ordre du jour dans notre ville; toute la population s'en préoccupe à juste titre, chacun

valoir cet argument avec beaucoup de logique.

Il prétendait aussi que sa réputation d'avarice devait être exagérée.

Enfin, quoique les mendicants eussent pris le parti de ne plus se présenter chez elle, pouvait-on lui faire l'injure de se comporter comme eux et, par une exception blessante, ne pas solliciter son concours?

Après avoir remis sa démarche jusqu'au jour où tous les gens aisés de la commune eurent reçu sa visite, le comte prit donc le parti de braver le maussade accueil de la veuve du notaire. Et il s'achemina d'un pas lent vers l'enclos de la Margelle, où elle vivait extrêmement retirée et fort solitaire, car son fils aîné habitait Paris, son second fils était au collège, ses deux filles dans un pensionnat pour y terminer leur éducation.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

Maximes et Pensées.

Il y a une différence si profonde entre l'esprit et l'intelligence que, dans un assez grand nombre de situations, tout l'esprit, c'est de ne pas comprendre.

Une des résignations les plus touchantes, à mes yeux, est celle de l'homme d'esprit forcé d'accepter le sentiment des sots.

LOUIS DEPART.

Simon ayant clairement dit tout ce qu'il voulait dire, commença de râler.

Le reste se passa chrétiennement.

Celui dont l'amélioration morale était due en majeure partie à Jacques Bernard, allait s'éteindre en édifant par sa résignation l'assistance devenue nombreuse.

On remarqua non-seulement M^{lle} Flaviane, mais aussi la veuve de M^e Vaurant, parmi les personnes qui vinrent le visiter à la dernière heure.

M^{lle} Flaviane, voyant que le moment suprême approchait, conduisit Jeanne chez les sœurs de la Providence, qui devaient la recueillir comme pensionnaire. L'enfant sanglotait sans crier.

Avant de sortir, elle se jeta dans les bras de Jacques Bernard, qui voulut, lui, rester jusqu'à la fin.

Simon mourut en paix.

Alors, le comte du Hêtre, posant la main sur l'épaule de Jacques Bernard, lui dit:

— C'en est assez, mon ami! Appuyez-vous à mon bras, descendons. Ma voiture nous attend.

Jacques obéit en silence.

Dès le surlendemain, il eut assez de forces pour suivre à pied, en s'appuyant sur un bâton, l'enterrement de Simon l'aveugle, aller ensuite visiter Jeanne chez les sœurs, et enfin se rendre chez lui où il coucha pour la première fois.

On sait que dans le tiroir de son bahut se trou-

vait un pécule fort honorable. Ce petit capital lui permit de se charger seul, car il le voulut absolument, des frais d'entretien et d'éducation de Jeanne, dont l'héritage, après que les geus de loi eurent passé par là, se trouva réduit à une somme insignifiante. Ruiné peu à peu par son infirmité, Simon ne lui laissait guère que la valeur d'un bon trousseau.

Le comte du Hêtre, parfaitement au courant de ces détails, n'eut garde de contrarier Jacques Bernard:

— C'est très-bien! qu'il agisse à son gré, pensait-il en souriant.

Du reste, les petites affaires de l'excellent garçon prirent tout de suite la meilleure tournure. Avec la santé et la prospérité, sa belle mine était revenue.

On s'en aperçut.

Les riches fermières étaient fort loin à cette heure de le trouver, comme par le passé, un simple niais. Et, à la veillée, les jeunes filles lui demandaient à l'envi de leur chanter quelque une des chansons qu'il chantait si bien.

Il popularisa en Soreille la romance *la Charité*.

Rien de changé dans sa conduite. Toujours, comme avant son accident, il s'ingéniait à rendre toutes sortes d'obscurs services. Seulement, à cette heure, chacun s'en apercevait.

— Bernard avait dû passer par ici, puisque les pierres étaient si bien rangées.

— C'était lui, certainement, qui avait réparé les dégâts des dernières pluies, proche la Mare-aux-Ranes.

— On l'avait vu avec une charrette venir faire un entourage de pierres et de fagots à la tourbière du Bas-Frescou.

— Et puis, comme il avait bien parlé l'autre soir, à propos du voyageur malheureusement égaré dans la lande par une fausse indication. Comme il avait hautement dit que c'étaient là de mauvaises farces de paysans, contraires à l'Évangile et à la charité!

— Un aussi brave homme que ça était béni de Dieu. Ses affaires ne pouvaient manquer d'aller de mieux en mieux.

— Pourquoi ne se mariait-il point?

— Les bons partis ne manquaient pas dans la paroisse.

— La vieille mère Sabot ne souffrait pas longtemps chez lui. Une jeune femme était nécessaire au Clos-Bernard.

Bien longtemps avant que tous ces propos fissent leur tournée dans la paroisse, le comte Palet du Hêtre, non sans une excessive répugnance, avait dû se résigner à instruire M^{me} Vaurant des décisions du conseil municipal.

Elle était l'un des propriétaires importants de la contrée. Fallait-il lui fournir le prétexte qu'elle n'avait été avertie de rien? Decembre avait fait

commentant les événements qui viennent de se passer dans cet établissement, et présentant des explications bien diverses.

Il résulte de toutes les démissions retombe sur l'administration actuelle, qui prête bien sur le flanc à des critiques sévères. Depuis le 1^{er} janvier en fonction, on a constaté un grand relâchement dans la discipline intérieure des salles; et le service des malades, en dehors des heures où le pharmacien vient à l'hôpital, n'est plus du tout assuré.

On sait aussi que, dans le sein même de la Commission, il y a eu de nombreux orages qui ont eu pour conséquence d'obliger deux de ses membres, MM. Guérin et Perdriau, à ne plus prendre part aux délibérations. Dernièrement, M. Charbonneau-Rallet, effrayé sans doute des tendances de ses collègues et du rôle qu'on voulait lui faire jouer, a jugé prudent de se retirer. Il n'y a plus en fonctions, en dehors du maire de Saumur, président de droit, que M. Vinsonneau, le dernier venu, M. Davaine, pasteur protestant, la grande cheville ouvrière avec M. Coutant, officier de santé.

Ce grade fait à l'honorable M. Coutant une position tout à fait fautive. A tort ou à raison, on lui met sur le dos certaines mesures qui ont été très-désagréables à MM. les docteurs et dont il ne doit pas être cependant seul responsable. A un autre titre, sa position n'est pas très-solide: il cumule les fonctions de conseiller municipal, d'administrateur des Hospices, et est chargé dans ce même établissement de la visite sanitaire, service rétribué. Il y a là une incompatibilité proclamée dernièrement par le conseil d'Etat, dans notre département, pour une situation identique.

M. le docteur Legludic, d'Angers, avait les mêmes titres honorifiques que M. Coutant, et de plus, faisait gratuitement le même service sanitaire. Malgré cette générosité, le conseil d'Etat a décidé que M. Legludic ne pouvait conserver ces diverses fonctions, et le docteur a dû renoncer à celles de conseiller municipal et d'administrateur des Hospices.

M. Davaine n'a pas compris, comme plusieurs de ses coreligionnaires, qu'il ne devait pas siéger dans une Commission de ce genre, alors que tout membre du clergé catholique était exclu. Il semble avoir eu pour but, comme il nous l'a démontré par ses fonctionnaires protestants qu'il a introduits à l'Hospice, sa propagande en matière de religion réformée.

En présence de ce qui se passe, tous ces administrateurs vont-ils enfin comprendre qu'ils ne sont nullement sympathiques et qu'ils n'ont qu'à se retirer? Nous croyons savoir que nos docteurs de l'Hôpital sont tout prêts à reprendre leur démission et à s'entendre, mais avec une nouvelle administration.

Classe de 1884. — Il y a près de quinze jours, nous avons donné la date du tirage au sort de la classe 1884 dans chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement. Nous rappelons qu'à Saumur le tirage aura lieu jeudi prochain 26 janvier, à 9 h. 1/2 pour le canton Nord-Est, à 11 heures pour le canton Nord-Ouest, et le mardi suivant, 31 janvier, à 10 heures, pour le canton Sud.

Depuis samedi, la Loire charrie de nouveau des glaçons.

Au pont Napoléon, les eaux étant basses, le bras de Loire est pris dans toute sa largeur.

Le thermomètre est toujours au-dessous de zéro; mais le vent est moins fort, et la température paraît, par cela même, quelque peu adoucie.

On lit dans les journaux de Paris: « Par suite de la persistance du mauvais temps dans la région du Centre, les fils télégraphiques qui mettent Paris en communication avec le Midi, le Sud-Ouest et une partie du Centre, continuent à être défectueux.

Il en résulte des difficultés dans la transmission des dépêches, qui ont dû être acheminées sur leur destination par des voies détournées.

Toutes les mesures ont été prises pour réparer promptement les dégâts; mais le public ne devra pas s'étonner des quelques retards qui auraient pu être apportés temporairement, par cet état de choses, dans la transmission des dépêches.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Les assises de Maine-et-Loire s'ouvriront à Angers, le lundi 6 février, pour le 4^{tr} trimestre 1882.

Voici les noms des jurés de notre arrondissement appelés à siéger dans cette session:

- MM.
Bougouin, Louis, propriétaire, à Chacé.
Caillaux, Jacques-Félix, propriétaire et maire, à Villebrenier.
Pallu, Pierre-Etienne, propriétaire, à Denezé.
Tessier, Théodore, meunier au Voide.
Touché-Ardé, Louis, propriétaire, à Turquant.

Le roi de Suède vient de décorer de l'Ordre des Séraphins M. le colonel de cavalerie des Roys et M. Piéto, ex-commandant du manège de l'École de cavalerie.

AVIS AUX MILITAIRES RETRAITÉS.

Les sous-officiers et soldats retraités, dont les pensions ont été liquidées par l'application de la loi du 26 avril 1855, pourront toucher, à partir du 1^{er} février prochain, le supplément de pension qui leur est attribué par la loi du 48 août 1881.

Les arrérages de ce supplément, échus du 1^{er} janvier 1881 au 1^{er} décembre suivant, leur seront payés sur la production de leur titre de pension et d'un certificat de vie notarié.

Ceux d'entre eux qui ne se présenteront qu'à l'échéance du 1^{er} mars prochain, n'auront à produire qu'un seul certificat de vie pour le paiement de la pension principale et pour celui du supplément.

Aux termes de la loi de 1881, les suppléments de pensions ne peuvent être cumulés ni avec un traitement civil payé des fonds de l'Etat, des départements ou des communes, ni avec le produit d'un bureau de tabac.

La jouissance de ces suppléments est donc incompatible avec toute rémunération attachée à un emploi civil rétribué par l'Etat, le département ou la commune.

Les pensionnaires ont, en conséquence, à déclarer dans leurs certificats de vie s'ils jouissent ou non d'une rémunération de cette nature et s'ils sont ou non titulaires d'un bureau de tabac.

La déclaration de non-cumul dans les certificats de vie est, d'ailleurs, exigée par l'article 44 de la loi du 15 mai 1848, dont l'article 45 est ainsi conçu:

« Ceux qui, par de fausses déclarations ou de quelque manière que ce soit, auraient usurpé plusieurs pensions ou un traitement avec une pension, seront rayés de la liste des pensionnaires. Ils seront, en outre, poursuivis en restitution des sommes indûment perçues. »

LES MENDIANTS DANS LES CAMPAGNES.

Une condamnation à 15 ans de travaux forcés que vient de prononcer la Cour d'assises de l'Oise, contre un individu convaincu d'avoir mis volontairement le feu à la grange d'un cultivateur de Baillieux-sur-Thérain, arrondissement de Beauvais, doit appeler l'attention des fermiers sur la lourde charge que les lois de l'humanité font depuis longtemps peser sur eux seuls, sans que les administrations municipales aient jamais songé à prendre des mesures pour les en exonérer. Disons cependant qu'à Beauvais, deux membres du conseil municipal viennent tout récemment d'exprimer le vœu qu'un local communal soit affecté à recevoir et loger pendant la nuit les gens errants qui n'auraient pas la possibilité de trouver gîte ailleurs.

Chacun sait que les gens sans ressources qui parcourent les campagnes regardent les fermes comme leur refuge naturel pendant la nuit, et qu'ils s'y présentent souvent avec arrogance pour y réclamer le gîte et la nourriture; qu'ils y sont presque toujours accueillis avec humanité, et que leur présence fait courir, au cultivateur qui les héberge, un danger d'incendie contre lequel il lui est difficile de se prémunir, danger bien réel, comme on le voit par cette affaire de la Cour d'assises.

Serait-il donc impossible que, dans chaque commune, il y eût une pièce réservée pour servir de retraite aux gens qui demanderaient à coucher, et qui y seraient reçus en remettant leurs papiers, dont le maire prendrait copie sur un registre spécial, qui pourrait souvent fournir à la justice des ren-

seignements comme ceux que les aubergistes sont astreints à tenir et à représenter à toute réquisition.

Nous engageons d'autant plus les cultivateurs à faire auprès des conseils municipaux les démarches nécessaires pour obtenir ce résultat, qu'il pourrait bien arriver que les Compagnies d'assurances en vinsent à insérer, dans leurs polices, une clause qui les exonérerait du paiement de toute indemnité, si l'assuré ne parvenait pas à prouver que l'incendie dont il aurait été victime n'avait pas pour cause le séjour dans ses bâtiments ou granges d'individus auxquels il eût pu refuser l'hospitalité. (Le Paysan.)

Publications de mariage.

- Louis-Augustin-Clément Maintier, forgeron, de Breil, arrondissement de Baugé, et Henriette-Juliette Compain, sans profession, de Saumur.
François Pointreau, coiffeur, et Félicité-Pauline Guet, sans profession, tous deux de Saumur.
René Dauzon, tailleur de pierre (veuf), et Jeanne Chapelain, cuisinière, tous deux de Saumur.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 22 janvier 1882.
Versements de 244 déposants (52 nouveaux), 83,288 fr. » c.
Remboursements, 29,442 fr. 53 c.
La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.
LUNDI 23 janvier 1882,
LE FILS DE GIBOYER
Comédie en 3 actes, de Emile AUGIER.

- Distribution:
Le marquis d'Auberive..... MM. Nikam
Le comte d'Outreval..... Lauzoni
Maréchal..... Pernot
Giboyer..... Dépy
Maximilien Gérard..... Morel
Dubois..... Praud
Couturier de la Haute-Sarthe..... Simoneau
Le vicomte de Vrillière..... Chrétien
Le chevalier de Gerموise..... De Gasq
Un domestique..... Gonthier
La baronne Pfeffers..... M^{lle} Montvallier.
M^{lle} Maréchal..... Pelipa
Fernande..... Lapeyrière
M^{lle} de la Vieux-Tour..... De Boer
Batareaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

Faits divers.

LE DENOMBREMENT DE PARIS.

Le résultat complet du recensement de la population de Paris, fait le 18 décembre dernier, a donné le chiffre suivant: 2,225,910 habitants.

En 1876, la population de la capitale était de 1,998,806.

Deux arrondissements ont présenté, en 1881, une diminution de population sur 1876: c'est le deuxième, qui a 4,374 habitants de moins, et le septième, qui en a 284. La cause en est attribuée, pour le deuxième arrondissement, à la reconstruction de l'Hôtel des Postes, qui a nécessité l'expropriation et la démolition d'un grand nombre de maisons, et, pour le septième arrondissement, au percement du boulevard Saint-Germain. Les dix-huit autres arrondissements présentent une augmentation de 238,762, ce qui fait pour tout Paris une augmentation réelle de 237,404 habitants.

Voici le chiffre de l'augmentation par arrondissement:
1^{er} arrondissement, 3,492; — 2^e, 3,762; — 3^e, 5,467; — 4^e, 9,434; — 5^e, 4,104; — 6^e, 4,835; — 7^e, 7,207; — 8^e, 8,754; — 9^e, 26,877; — 10^e, 8,898; — 11^e, 20,048; — 12^e, 16,286; — 13^e, 24,569; — 14^e, 9,403; — 15^e, 26,505; — 16^e, 24,054; — 17^e, 18,405; — 18^e, 23,895.

On a constaté que la population s'augmente rapidement dans les arrondissements excentriques, où les terrains vagues sont maintenant peu à peu tous couverts de constructions. Cinq d'entre eux ne sont accrus de plus de 20,000 habitants.

Cette élévation de la population de Paris aura pour conséquence de faire augmenter le nombre des députés de la capitale. Quatre arrondissements, qui comptaient

moins de 100,000 habitants, ont aujourd'hui dépassé cette limite, et ont droit, par conséquent, à deux députés au lieu d'un; ce sont:

- Le 4^e (Hôtel-de-Ville), dont la population est maintenant de 403,760 habitants;
- Le 4^e, dont la population est de 402,435 habitants;
- Le 15^e, dont la population est de 400,348 habitants;
- Le 19^e, dont la population est de 416,772 habitants.

En outre, le 11^e arrondissement, dont la population s'est élevée de 482,287 à 209,164, aura droit à trois députés au lieu de deux.

Cela fait en tout 5 députés de plus. La représentation de la Seine, qui compte actuellement 32 députés, serait alors portée à 37.

BOURSE DE PARIS

DU 24 JANVIER 1882.

Rente 3 0/0.	82 40
Rente 3 0/0 amortissable.	82 »
3 0/0 amortissable (nouveau).	» »
Rente 4 1/2.	112 »
Rente 5 0/0.	113 25

Société Française Financière

Capital: VINGT-CINQ MILLIONS
PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS
MM. les Actionnaires sont informés qu'un acompte sur le dividende de l'exercice courant, de 40 francs par action, sera mis en paiement en échange du COUPON N^o 1, à partir du 1^{er} février, aux caisses de la Société, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, et sous déduction de l'impôt.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
NOTA. — Cet établissement financier, qui compte onze ans d'une prospérité croissante et non interrompue, n'a jamais distribué moins de 60 fr. de dividende par an. Le dividende du dernier exercice a été de 70 fr. et celui de cette année sera de 80 fr. — Le cours de ses actions finit de 550 fr. en 1876, de 650 fr. en 1877, de 750 fr. en 1878, de 850 fr. en 1879, de 900 fr. en 1880, de 1,025 fr. en 1881. En raison des bénéfices, la hausse a encore une marge considérable, et même au cours actuel, les actions de la Société Française Financière représentent un placement de premier ordre à 7.50 pour CENT.

COMPAGNIE MARITIME

DU PACIFIQUE
SOCIÉTÉ ANONYME
Capital: 11,000,000 de Francs
DIVISÉ EN 22,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE

VENTE
DE
12,000 ACTIONS
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

EXPOSÉ
La Compagnie Maritime du Pacifique possède actuellement 5 vapeurs et 2 voiliers. Les cinq steamers, dont la coque est entièrement construite en fer, ont une jauge totale de 10,914 tonneaux et une force effective de 6,900 chevaux vapeur. Ces Bâtimens ont déjà, sous le pavillon de M. Emile BOSSIÈRE, armateur au Havre, effectué plusieurs voyages. A chaque voyage, ils sont assurés, grâce à des contrats avantageux, de leur fret de retour. Les résultats obtenus, qui seront complétés par le produit des primes de l'Etat, garantissent au capital engagé un revenu largement rémunérateur. La direction de l'entreprise est confiée à M. Emile BOSSIÈRE, dont l'expérience et l'habileté bien connues sont un gage de succès incontestable.

CONDITIONS DE LA VENTE
Les 12,000 actions, entièrement libérées, sont mises à la disposition du public
Au prix de 550 Francs
En faisant la demande... 100 fr.
PAYABLES A la répartition..... 125
comme suit: Le 1^{er} mars 1882..... 125
Le 1^{er} mai 1882..... 200

Les versements anticipés donneront droit à une bonification d'intérêts au taux de 5 0/0 l'an.

Les demandes seront reçues jusqu'au
Jeu di 26 janvier 1882
AUX GUICHETS DE LA
BANQUE NATIONALE

Rue Le Peletier, 11, à Paris.
En province, dans les Succursales de cette Société et dans les Agences du Crédit Viager.

Les demandes seront reçues également au CRÉDIT FONCIER DE LA MARINE, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, dans ses bureaux auxiliaires de Paris, 13, rue des Petites-Ecuries, et 27, quai de la Tournelle, et dans ses succursales des départements.

Les versements en retard seront passibles d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.
La cote officielle sera demandée.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. »

LA ROCHERFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS
ADULTES ET ENFANTS,**
rendue sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulents, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, lorchose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestins, enqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os, la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, déperissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. » — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. — J.-G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Cure N° 98,714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Eynant (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 74, 16, et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-

cier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY & Co (Limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANTERS	
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 42 matin.	11 h. 13 matin.
8 25 —			
11 15 —	7 39 soir.		
1 17 soir.	4 55 —		
4 55 —		9 10 soir.	
7 50 —	11 48 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	
8 35 —	5 17 soir.	6 30 soir.	
12 15 soir.	3 50 —	4 28 —	
6 45 —	10 47 —	11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8; De M^e HENRI LAUMONIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, et de M^e JULES DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées.

A VENDRE
PAR LICITATION

Le dimanche douze février mil huit cent quatre-vingt-deux, heure de midi, en la salle de la Mairie de Saint-Martin-de-la-Place, et par le ministère de M^e Henri LAUMONIER, notaire à Saumur, et de M^e Jules DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées, tous les deux commis à cet effet par le jugement dont il est parlé ci-dessous,

LES IMMEUBLES

Dont la désignation suit, Dépendant de la communauté ayant existé entre M. René Manceaux, en son vivant cultivateur, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, et la dame Marie Broizier, son épouse, tous deux décédés, et des successions respectives desdits sieur et dame Manceaux-Broizier.

Sur la poursuite de : M. Émile Broizier, menuisier, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 48; demandeur, ayant pour avoué M^e Coquebert de Neuville;

- Contre :
- 1° M. Louis Hervé, chef de bureau, demeurant à Angers, rue de Belair, n° 56;
 - 2° M. Eugène Broizier, ci-devant marchand de meubles, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, actuellement failli concordataire; défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire;
 - 3° M. Gustave-Philippe Doussain, comptable, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite dudit sieur Eugène Broizier;
 - 4° M. Jacques Rocher, propriétaire, demeurant à la Croix-Rouge, commune de Saint-Martin-de-la-Place;
 - 5° M^{me} Anne Gallais, épouse dudit sieur Jacques Rocher, avec lequel elle demeure;
 - 6° M. Armand Broizier, menuisier, demeurant à Saumur, route de Varrains;
 - 7° M. Antony Broizier, ouvrier menuisier, demeurant à Paris, rue de la Chapelle, n° 18;
- Les sus-nommés également défendeurs; ledit M. Doussain en sa dite qualité; ayant pour leur avoué constitué M^e Louis Albert.

**DÉSIGNATION
DES IMMEUBLES A VENDRE
ET MISES A PRIX.**
Commune de Saint-Martin-de-la-Place.
IMMEUBLES DE COMMUNAUTÉ.

Premier lot.
Une maison, au canton de la Croix-Rouge, occupée par Julie Chevalier, composée de deux chambres, grenier au-dessus, cave, boulangerie; Elle joint au couchant M^{me} Lecomte, au levant Marchais; au nord héritiers Manceaux, au midi la route nationale, numéro 152, de Briare à Angers; Sur la mise à prix de sept cents francs, ci... 700 fr.
2° lot.
Une autre maison, au même canton, rue Juive, comprenant cave, cham-

Report. 700 »
bres et grenier, jardin; le tout d'une superficie de un are trente-sept centiares environ; Elle est occupée par Daburon-Guyon, et joint au midi Louis Maupoint, au nord M^{me} Rigaut, au couchant la même, au levant cour commune; Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 »
3° lot.

Une maison, même canton, occupée par Balesme, cordonnier, ayant cave, deux chambres, grenier, boulangerie, joignant au levant le chemin qui conduit à la rivière, au nord la levée, au couchant et au midi M. Boucher, comprise au plan cadastral sous le numéro 334, section D; Sur la mise à prix de neuf cents francs, ci... 900 »
4° lot.

Une parcelle de terre en jardin, de l'autre côté de la route, vis-à-vis la maison désignée au lot ci-dessus, à la descente du chemin du Port, numéro 355, section D du cadastre, joignant au levant Amand Balesme, au couchant le chemin du Port, au nord la route nationale, au midi Balesme, d'une contenance de trois ares trente-neuf centiares environ; Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 »
Les immeubles composés des deux derniers lots ci-dessus sont affermés au sieur Balesme, pour un prix de cinquante-cinq francs, jusqu'au premier novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

5° lot.
Un pré, au canton de la Croix-Rouge, numéro 327, section D du cadastre, contenant quatorze ares soixante centiares, joignant au levant M. Eugène Boucher, au couchant Maurice Dron, au nord Jacques Rocher, au midi le chemin du Port; Sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci... 550 »
6° lot.

Une parcelle de terre en jardin, au même canton, numéro 17, section C du cadastre, contenant cinq ares soixante-dix centiares, joignant au levant Pierre Voisin, au couchant M^{me} veuve Corbineau, au nord un fossé, au midi un chemin d'exploitation; Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci... 500 »
7° lot.

Un morceau de terre labourable, aux Grands-Champs, ou la Miranderie, numéro 359, section C du cadastre, contenant quinze ares quarante-huit centiares, joignant au levant M. Père, au couchant d'un

Report. 3.150 »
bout M. Père, d'autre bout les héritiers Manceaux et un chemin, au nord et au midi les mêmes; Sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, ci... 750 »
8° lot.

Un morceau de terre labourable, aux Grands-Champs, numéro 373 de la section C, joignant au levant les héritiers de la veuve Manceaux, au couchant les héritiers des époux Manceau, au nord M. Jacques Rocher, au midi le sieur Sauleau, et contenant six ares trente-cinq centiares; Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci... 500 »
9° lot.

Un morceau de terre labourable, situé au même lieu, ou au lieu de Villeneuve, numéros 374 et 375 de la section C, d'une superficie de seize ares quatre-vingt-sept centiares, joignant au levant la parcelle désignée au lot ci-dessus, au couchant M. Père, au nord la parcelle numéro 359, section C, au midi le sieur Sauleau; Sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, ci... 750 »
10° lot.

Une parcelle de pré, sise à la Croix-Rouge, contenant quatre ares cinquante centiares, joignant au nord Pierre Hurlault, au midi Pierre Delaporte, au levant le même, au couchant Albert Armand, formant le numéro 359 de la section D du plan cadastral de ladite commune; Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 »

IMMEUBLES PROPRES A LA VEUVE MANCEAUX.

11° lot.
Une parcelle de terre, au canton des Grands-Champs, ou la Miranderie, numéros 371 et 372, section C du cadastre, d'une superficie cadastrale de vingt-neuf ares vingt-cinq centiares, joignant au nord Rocher, au levant Pierre Hurlault, au midi la veuve Boucher, au midi M. Père; Sur la mise à prix de quatorze cents francs, ci... 1.500 »
12° lot.

Une pièce de terre, à la Dousserie ou Porusserie, contenant vingt-cinq ares vingt centiares, en deux parcelles: l'une de dix-neuf ares quarante-quatre centiares, numéro 371, section D, joignant au levant le chemin, au midi la veuve Trotouin, au couchant M. Loiseleur, au nord les héritiers Baujon; L'autre, de cinq ares soixante-seize centiares, numéro 399, section D, joignant d'un côté Tro-

Report. 6.750 »
toun, d'autre côté et d'un bout Balesme; Le tout sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, ci... 750 »
13° lot.

Un morceau de terre, aux Pâtures, numéro 8, section D, d'une superficie de trente-quatre ares trente-huit centiares, joignant au levant la commune, au couchant un chemin vicinal, au nord Beziau, au midi M^{me} Brisson; Sur la mise à prix de douze cents francs, ci... 1.200 »
Total des mises à prix, huit mille sept cents francs, ci... 8.700 »

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement rendu contradictoirement entre les parties sus-nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, lequel a fixé les mises à prix ci-dessus.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude dudit M^e Laumonier, notaire à Saumur.

M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant; M^{me} BRAUREPAIRE et ALBERT, avoués co-licitants; M^{me} LAUMONIER et DEGREZ, notaires chargés de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.
Enregistré à Saumur le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 87, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

MAISON A LOUER
Rue de la Petite-Bilange, n° 10.
S'adresser à M. DELAMARRE. (11)

ON OFFRE quelques actions, Raffineries Etienne et Cézari, de Nantes, au porteur, au prix de 510 fr., sans frais de courtage ni commission, cotées 600 fr. au journal le *Conseiller*. S'adresser au bureau du journal.

La MAISON DUTEL demande un employé pour la mercerie.

**50 pour 100 de REVENU PAR AN
LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE**
Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr.
PARIS, 7, Place de la Bourse, 7, PARIS

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhésive et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — 44 Ch. FAX, Inventeur — 9, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Saumur, imprimerie de P. GODET.